



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoive

SG-PC/KG/BV/2021-n° 1792

OBJET :

**CIRCULATION
ALTERNEE CHEMIN DE
LA CROIX GILLES
PHILIPPE
(SAINTE BARBE SUR
GAILLON)**

TRAVAUX

POSE DE POTEAU

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment Les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et Les textes d'application.

Vu La demande formulée par l'entreprise SCOPELEC Val de Reuil Voie Babeurre 27100 LE VAL DE REUIL, afin d'effectuer la pose d'un poteau, Chemin de La Croix Gilles Philippe Quartier Sainte Barbe sur Gaillon 27600 Le Val d'Hazey, du 22 octobre au 22 décembre 2021.

Vu la permission de voirie N°121E-22/09/2021 du 22 septembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant Les travaux.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 22 octobre au 22 décembre 2021, en raison de travaux pour la pose d'un poteau, l'entreprise SCOPELEC est autorisée à occuper la voie publique Chemin de la Croix Gilles Philippe Quartier Sainte Barbe sur Gaillon.

Article 2 :

Une circulation alternée avec des feux tricolores ou des piquets K10 est mis en place durant cette période par mesure de sécurité.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise SCOPELEC qui sera responsable du chantier, afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Les prescriptions de voirie N° 121E-22/09/2021 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.